

## V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE  
CONCURRENCE

## COMMISSION EUROPÉENNE

## Notification préalable d'une concentration

(Affaire COMP/M.6307 — Cassa Depositi e Prestiti/OMV GAS/Trans Austria Gasleitung JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2011/C 343/07)

1. Le 14 novembre 2011, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Cassa Depositi e Prestiti SpA («CDP», Italie) et OMV Gas GmbH («OGG», Autriche) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun de Trans Austria Gasleitung GmbH («TAG», Autriche), actuellement contrôlée conjointement par OGG et ENI BV, filiale d'ENI SpA («ENI», Italie), par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- CDP: société par actions contrôlée par l'État italien,
- OGG: prospection et production pétrolières, raffinage et distribution d'huiles minérales, industrie pétrochimique, prospection, production et distribution gazières,
- TAG: fourniture de services de transport de gaz naturel à l'Italie et, dans une moindre mesure, de services de transport de gaz à des clients établis en Autriche.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations <sup>(2)</sup>, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.6307 — Cassa Depositi e Prestiti/OMV GAS/Trans Austria Gasleitung JV, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé des concentrations  
J-70  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

<sup>(2)</sup> JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).